



Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de € 285 000 000
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EXERCICE CLOS LE

31 décembre 2017

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com>

SOMMAIRE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2017</p> |
|--|

| | |
|---|-----------|
| SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE | 7 |
| I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH | 7 |
| II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE | 8 |
| III - PERSPECTIVES D'AVENIR | 13 |
| IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI | 13 |
| V - FILIALES ET PARTICIPATIONS | 13 |
| VI - PARTICIPATIONS CROISEES | 13 |
| VII - DETENTION DU CAPITAL | 13 |
| RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT | 15 |
| I - BILAN | 15 |
| A) ACTIF | 15 |
| B) PASSIF | 16 |
| C) RESULTATS | 17 |
| D) COVER POOL | 18 |
| II – SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS | 20 |
| III - ENDETTEMENT | 21 |
| DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES | 22 |
| I - RISQUE DE CREDIT | 22 |
| II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE | 24 |
| III - RISQUE DE LIQUIDITE | 26 |
| IV - RISQUE OPERATIONNEL | 29 |
| V - RISQUE JURIDIQUE | 30 |
| CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE | 31 |
| PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES | 32 |
| I - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE | 32 |
| II - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE | 32 |
| III - DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES | 36 |
| PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES | 42 |
| PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018 | 44 |

| | |
|--|-----------|
| RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 48 |
| RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 49 |
| RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 50 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH | 62 |
| ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH AU 31 DECEMBRE 2017 | 63 |

GLOSSAIRE

| | |
|---|--|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| ALM | <i>Assets and Liabilities Management</i> |
| Amortisation Test | Vérification de la valeur ajustée du portefeuille de créances de crédits immobiliers à l'habitat par rapport au montant nominal des obligations de financement de l'habitat non remboursées |
| ANC | Autorité des Normes Comptables |
| Asset Covered Test | Calcul périodique de la couverture des <i>Covered Bonds</i> par les actifs collatéraux de la Société |
| BRRD | Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires n°2014/59/UE du 15 mai 2014 |
| Cash collateral | Garantie en espèces - forme de rehaussement de crédit impliquant le maintien d'un fonds de réserve qui peut être ponctionné en cas de pertes liées aux crédits et subséquemment de recours des investisseurs |
| Cover Pool | Réserve commune de garanties |
| Covered Bonds | Obligations de financement de l'habitat |
| CRBF | Comité de la Réglementation Bancaire et Financière |
| CRD | <i>Capital Requirements Directive</i> n°2013/36/UE du 26 juin 2013 |
| ECBC | <i>European Covered Bond Council</i> |
| FACT | <i>Finance Accounting Control Tool</i> - processus de certification interne des données comptables produites trimestriellement par chaque entité |
| FDG | Finance Développement Groupe |
| Fixing | Technique de calcul du cours d'équilibre d'un titre financier, obtenu en confrontant les ordres de transaction inscrits au carnet d'ordre. |
| Hard bullet (Obligations) | Obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance |
| Hedging Strategy | Stratégie de couverture du risque de taux |
| IFRS | <i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière) |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| Interest Reserve Funding Requirement | Réserves correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif de la Société |
| LCR | <i>Liquidity Coverage Ratio</i> Cette norme vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (<i>HQLA, high quality liquid assets</i>) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités sur des marchés privés sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur pour couvrir ses besoins de liquidité, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires |
| MIF | Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers |
| MTN | <i>Medium Term Notes</i> |
| NSFR | <i>Net Stable Funding Ratio</i> Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censée être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ses positions de hors-bilan |
| OPC | <i>Operational Permanent Control</i> - contrôle permanent de niveau 1 |
| OPCVM | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Terme générique |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | désignant les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP), ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières |
| ORC | <i>Operational Risk & Control</i> - contrôle permanent de niveau 2 |
| PNB | Produit Net Bancaire - calculé comme la différence entre les produits et les charges principalement d'intérêt et de commission. Il mesure la création de richesse des banques et peut en cela être rapproché de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises non financières |
| <i>Pre-maturity Test</i> | Test qui vise, par la constitution d'un gage en espèce au bénéfice de la Société, à réduire le risque de liquidité lié à une baisse de la notation à court terme de l'emprunteur, BNP Paribas, voire de son défaut au titre de la convention de prêts sécurisés et en amont de la maturité des obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance . |
| Résultat net part du Groupe | Correspond au résultat net du Groupe après impôt et prise en compte de la part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales |
| <i>Risk Appetite Statement</i> | Déclaration relative à la tolérance au risque |
| <i>Surcollatéralisation</i> | Procédé d'ajout de garanties en supplément des garanties requises, dans le but de sécuriser un financement |
| Swaps de couverture | Contrat bilatéral dans lequel les parties s'accordent pour échanger des flux d'intérêts fixes contre des flux variables |
| SURFI | Système Unifié de Reporting Financier |
| <i>Tier One</i> | Fonds propres de base de catégorie 1 de la Société (incluant notamment le capital, les réserves et les primes d'émission) |

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons qu'afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds en décembre 2006 (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « **Société** »).

Pour mémoire, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards d'euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds a fait une demande à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« **SFH** »). L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais notamment régie par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier ce qui ajoute au programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité de certains actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux Directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat « auto-détenues »), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Approbation des résultats de l'exercice 2016 :

L'assemblée générale annuelle du 3 mai 2017 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 333 318,13 euros.

Il est composé notamment :

- des intérêts créditeurs sur comptes ordinaires pour un montant de -23 344 euros (taux négatifs) ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 20 710 267 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de - 18 022 224 euros ;
- des intérêts nets liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de 4 193 555 euros qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 8 358 906 euros (taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 818 087 euros (taux négatifs) ;
- des intérêts liés au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 7 039 299 euros (taux négatifs) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à - 484 443 346 euros de charge et 484 290 740 euros de produit ;
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à - 161 euros ;
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés s'élève à - 166 265 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant annuel de 1 250 000 euros pour l'année 2016. En contrepartie, la société a enregistré des charges de commission pour un montant de - 282 046 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à - 1 836 212 euros et est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de - 61 657 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de - 804 952 euros ;
- et de 85% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 993 603 euros, conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015 ;
- du remboursement à recevoir du fonds de garantie des dépôts et de résolution pour 24 000 euros.

Le produit d'exploitation bancaire pour un montant de 993 603 euros est composé de la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP PARIBAS conformément à la « Fee Letter » modifié du 1^{er} juillet 2016.

L'assemblée générale annuelle a affecté le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 16 665,91 euros, la portant ainsi à 1 036 216,44 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016 ; et de
- porter le solde du bénéfice distribuable de 583 103,77 euros en report à nouveau.

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 333 318,13 euros |
| Report à nouveau antérieur | 266 451,55 euros |
| Total | 599 769,68 euros |
| Dotation à la réserve légale | 16 665,91 euros |
| Dividende | 0 euros |
| Report à nouveau | 583 103,77 euros |
| Total | 599 769,68 euros |

2. Emissions au cours de l'année :

Au cours de l'exercice 2017, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission « auto-souscrite » d'un montant de 1.500.000.000 EUR (Série 89), une émission « auto-souscrite » d'un montant de 1.500.000.000 EUR (Série 90), ainsi qu'une émission syndiquée d'obligations de financement de l'habitat d'un montant de 500.000.000 EUR (Série 91), Seule la série 91 a fait l'objet d'une prime à l'émission.

La Société a procédé au remboursement des émissions suivantes, arrivées à maturité :

- Série 19, d'un montant de 1.500.000.000 EUR ;
- Série 52, d'un montant de 100.000.000 EUR ;
- Série 53, d'un montant de 25.000.000 EUR ;
- Série 58, d'un montant de 25.000.000 EUR ;
- Série 68, d'un montant de 20.000.000 EUR.

BNP Paribas Home Loan SFH publie mensuellement sur son site investisseur le rapport destinés aux investisseurs comprenant un récapitulatif des émissions en vie d'obligations de financement de l'habitat et qui peut être consulté sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/investor-reports-home-loan-sfh>

3. Cotisation au Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

La société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2017, d'un montant de 1 191 908.52 Euros.

Cette contribution au fonds de résolution s'est partagée en deux parts : une cotisation définitive égale à 85% du total dû par la Société, et un engagement de paiement égal à 15% du total, transféré en espèces en pleine propriété à titre de garantie dans les livres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

4. Mise à jour annuelle du programme d'émission :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la Société n'a pas souhaité amender la documentation du programme d'émission.

Par contre, il convient de noter qu'une mise à jour de la documentation du programme d'émission est envisagée pour l'exercice 2018.

5. Transparence:

Durant l'année 2017 la Société a publié les rapports sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2016 et des premier, deuxième et troisième trimestres 2017 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-home-loan-sfh>

Le rapport sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2016 a également fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales dans les quarante-cinq jours qui ont suivi l'approbation des comptes par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 13 du Règlement n°99-10 du 9 juillet 1999.

Au cours de l'année 2017, la Société a transmis à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport annuel pour 2016, le rapport semestriel de 2017 ainsi que les déclarations relatives aux obligations de transparence.

La Société a également transmis à l'ACPR, conformément à la réglementation applicable, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du code monétaire et financier ;

- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Fin décembre 2017, BNP Paribas Home Loan SFH a remis à l'ACPR sa déclaration trimestrielle au 30 septembre 2017 attestant que :

- le ratio de couverture est de 116,90 %;
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois ; et
- le calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Ces données ont, par ailleurs, fait l'objet d'attestations du contrôleur spécifique de la Société, le cabinet Fides.

Enfin, BNP Paribas Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC Covered Bond Label) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur les obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit notamment par une publication d'informations sur les obligations sécurisées émises sur le site de l'ECBC ainsi que d'informations sur le portefeuille de prêts immobiliers sous-jacents à destination des investisseurs selon un format préétabli au niveau national. L'ECBC impose aux adhérents de publier ce rapport au minimum tous les trois mois. Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH publie mensuellement sur son site investisseur le rapport ECBC au format excel préétabli au niveau français et qui peut être consulté sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/french-covered-bond-label-reports-home-loan-sfh>

6. Approbation du rapport sur le contrôle interne

Le conseil d'administration du 27 mars 2017 a arrêté le rapport sur le contrôle interne pour l'année 2016, en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution Contrôle Permanent et Risque Opérationnel des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

7. Comités spécialisés

Conformément aux articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration de la Société a constitué le 21 mars 2016, un comité des risques, compétent notamment pour le conseiller sur sa stratégie globale et l'appétence en matière de risques (« *Risk Appetite Statement* »), tant actuels que futurs, et l'assister dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie. Ce Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2017, afin d'évaluer les indicateurs de risques de la Société et d'approuver le *Risk Appetite Statement*.

Le Comité des nominations, constitué le 4 juin 2015, s'est réuni deux fois au cours de l'année 2017 afin de procéder à l'évaluation annuelle des membres du Conseil ainsi que du Conseil pris dans sa globalité et proposer des renouvellements de mandats d'administrateur et une candidature aux fonctions de membre du Comité des nominations et du Comité des risques.

Conformément à l'article L.823-20, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 12 septembre 2017 de ne pas mettre en place un comité d'audit et d'exercer les missions dévolues à celui-ci.

De ce fait, c'est le Conseil d'administration de la Société qui assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- du contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration détaille les modalités de la réalisation de ces missions par le Conseil.

8. Changement d'administrateurs

Mme. Marie Coleman a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société le 13 juin 2017, à la suite de son changement de fonctions au sein du groupe BNP Paribas. En conséquence, lors de sa séance du 12 septembre 2017, le Conseil d'administration a nommé M. Arnaud Degravi en qualité de :

- membre du Comité des nominations à la suite de la démission de Mme. Marie Coleman de cette fonction ; et
- membre du Comité des risques à la suite de la démission de Mme. Marie Coleman de cette fonction.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 3 mai 2017, le renouvellement du mandat pour une durée de six années des administrateurs suivants a été adopté :

- Mme. Valérie Brunerie ;
- M. Alexis Latour ; et
- BNP Paribas S.A., dont le représentant permanent est M. Arnaud Degravi.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

En fonction de l'évolution des conditions de marché, BNP Paribas Home Loan SFH aura pour objectif pour l'exercice 2018 de continuer à financer le groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Au cours du premier trimestre 2018, la Société n'a pas réalisé d'émission d'obligations de financement de l'habitat.

La déclaration annuelle concernant le ratio de couverture au 31 décembre 2017 est en cours d'élaboration et sera remise à l'ACPR avant le 31 mars 2018.

La Société a publié en février 2018 le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2017.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à la législation aux dispositions de l'article L.513-29 du Code monétaire et financier, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à la législation en vigueur, la Société ne détient aucune participation croisée et la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce.

Il n'a été relevé durant l'exercice 2017 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L.233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au dernier jour de l'exercice 2017 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

L'actionnariat au 31 décembre 2017 est constitué comme suit :

BNP PARIBAS

662 042 449 RCS Paris

Société anonyme au capital de **2.494.005.306** euros

Siège social : 16 boulevard des Italiens -75009 Paris

Détient 28.499.998 actions

ANTIN PARTICIPATION 5

433 891 678 R.C.S PARIS

Société par Actions Simplifiée au capital de **170.042.391** euros

Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Détient 2 actions

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L.225-100-1), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN²

A) ACTIF

Le solde des comptes bancaires s'élève à 14 049 655 euros au 31 décembre 2017, dont un solde de 14 049 502 euros pour le compte courant domicilié à l'agence centrale et un solde de 153 euros pour le compte ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 27 799 630 019 euros au 31 décembre 2017.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 310 000 000 euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 325 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme.

Les créances rattachées pour 285 355 124 euros représentent :

- les produits d'intérêts courus sur les prêts adossés aux créances de crédit immobilier pour 285 403 603 euros
- les charges d'intérêts courus des dépôts à terme pour - 84 113 euros et sur le prêt de cash collatéral pour - 48 376 euros. (Taux négatif).
- les produits d'intérêts sur emprunt lié au cash collatéral pour 84 010 euros (taux négatif)

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 836 167 euros correspondent :

- à la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie Des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de Résolution unique pour 831 405 euros.
- Aux créances sur l'état français pour 4 762 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- Les produits à recevoir pour 2 006 679 euros représentent :
 - Les intérêts courus sur swaps de couverture d'un montant de 756 679 Euros
 - La provision sur la commission de mise à jour de financement pour 1 250 000 euros
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 239 201 671 euros représentent principalement, la partie non courue, au 31 décembre 2017, de la prime d'émission et de la prime de remboursement sur les d'obligations de financement de l'habitat échelonnées au long de leur vie respective.

² En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 62 émissions d'obligations de financement de l'habitat dites « *covered bonds* » pour un montant total de 28 285 729 671 euros dont 28 039 692 013 euros de nominal et 246 037 658 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 31 décembre 2017.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 310 003 326 euros représentent un cash collatéral de 310 000 000 ainsi que la provision au single resolution board sur intérêts négatifs de 3 326 euros.

Au cours de l'exercice 2017, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission « auto-souscrite » d'un montant de 1.500.000.000 EUR (Série 89), une émission auto-souscrite d'un montant de 1.500.000.000 EUR (Série 90), ainsi qu'une émission syndiquée d'obligations de financement de l'habitat d'un montant de 500.000.000 EUR (Série 91). Seule la série 91 a fait l'objet d'une prime à l'émission.

La Société a procédé au remboursement des émissions suivantes, arrivées à maturité :

- Série 19, d'un montant de 1.500.000.000 EUR.
- Série 52, d'un montant de 100.000.000 EUR.
- Série 53, d'un montant de 25.000.000 EUR.
- Série 58, d'un montant de 25.000.000 EUR.
- Série 68, d'un montant de 20.000.000 EUR.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 246 302 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- Les charges à payer pour 1 324 099 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 756 679 euros auxquels s'ajoutent les factures non reçues au 31 décembre 2017 pour 567 420 euros.
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 51 391 101 euros représentent la soulte non courue sur les prêts à la clôture de l'exercice 2017.

La dette subordonnée (prêts super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 000 000 euros; les intérêts courus au 31 décembre 2017 sont de 36 286 euros.

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours de l'année 2017.

La réserve légale est passée d'un montant de 1 019 550.53 euros à 1 036 216,44 euros et le report à nouveau d'un montant de 266 451.55 euros a été porté à 583 103.77 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2017 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2016.

C) RESULTATS

Le résultat au 31 décembre 2017 est excédentaire de 729 209.77 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levés auprès des investisseurs par l'émission d'obligations de financement de l'habitat.

Par ailleurs, les obligations de financement de l'habitat émises par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de - 54 474 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de - 5 585 euros (Taux négatif) ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 19 838 257 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de -16 905 060 euros ;
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de - 3 842 312 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- des intérêts du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 358 066 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 779 820 euros ;
- des intérêts liées au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 1 863 081 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 865 351 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 448 950 971 euros de produit et - 448 951 194 euros de charge ;
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à - 1 euros ; et
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à - 368 059 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2017.

En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -292 413 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à - 1 606 199 euros est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de - 64 654 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de - 528 423 euros ; et

- et de 85% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 1 013 122 euros conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 013 122 euros est composé de la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas conformément à la « Fee Letter » modifiée du 1 Juillet 2017.

Le bénéfice net après impôt s'inscrit à 729 209.77 euros. Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 36 460.49 euros, la portant ainsi à 1 072 676.93 euros (en application de l'article L.232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 1 140 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0,04 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 135 853.05 euros en report à nouveau.

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 729 209.77 euros |
| Report à nouveau antérieur | 583 103.77 euros |
| Total | 1 312 313.54 euros |
| Dotation à la réserve légale | 36 460.49 euros |
| Dividende | 1 140 000.00 euros |
| Report à nouveau | 135 853.05 euros |
| Total | 1 312 313.54 euros |

Il est rappelé que BNP Paribas Home Loan SFH n'a pas procédé au titre de l'exercice 2016 à la distribution d'un dividende.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi, un portefeuille de créances composé exclusivement de crédits immobiliers à l'habitat pour un montant de 34 897 464 063 euros au 31 décembre 2017 constitue le collatéral des prêts sécurisés. Voici le détail du portefeuille :

COLLATERAL DESCRIPTION asset report date December 2017 (as of 30-11-2017 cut off date)

| | |
|--|------------------|
| Capital Restant Dû Total | 34 897 464 063 € |
| Nombre de prêts | 373 413 |
| Nombre d'emprunteurs | 323 111 |
| Montant actuel moyen d'un prêt | 93 455.41 € |
| Ancienneté moyenne en mois | 54 |
| Durée résiduelle moyenne en mois | 147 |
| Proportion de prêts à taux fixe | 86.06% |
| Taux moyen des créances à taux fixe | 1.98% |
| Taux moyen des créances à taux variable | 1.20% |
| % Caution Crédit Logement | 81.56% |
| % Hypothèque ou privilège de prêteur de deniers, de 1er rang | 18.44% |

| Origine des prêts | Capital Restant Dû Total | Nombre de prêts |
|------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Réseau BNP Paribas | 33 147 432 063 € | 353 593 |
| BNP Paribas Personal Finance | 1 750 031 999 € | 19 820 |
| Autres | - | - |

| Répartition par type de prêts | Capital Restant Dû Total | Nombre de prêts |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Classique | 34 569 705 660 € | 360 919 |
| PEL/CEL | 281 749 634 € | 5 140 |
| Prêt à l'Accession Sociale | 46 008 768 € | 7 354 |

| Nombre de mensualités impayées | Capital Restant Dû Total | Nombre de prêts |
|--------------------------------|--------------------------|-----------------|
| 0 | 34 897 464 063 € | 373 413 |
| >0 | 0 € | - |

II – SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2017, les fonds propres de la Société (y compris intégrant le résultat 2017), hors emprunts subordonnés, s'établissent à 287 348 530 euros.

Suite à l'adoption par la société du statut de Société de Financement de l'Habitat, l'établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-38 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, non pas des créances inscrites à l'actif (les créances de prêts sécurisés), mais des actifs reçus à titre de garantie (les créances de crédits immobiliers à l'habitat), en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1^{er} avril 2011.

La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Par ailleurs, afin de se conformer à l'obligation de respecter la réglementation prudentielle qui nous est applicable, la Société a procédé au renforcement de ses fonds propres dits « *Tier One* », après en avoir avisé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

Par ailleurs, pour l'exercice 2017, relativement au NSFR, la Société procède uniquement à un état déclaratif à l'ACPR en référence aux textes du comité de Bâle mais sans calcul effectif dans la mesure où aucun texte européen n'a encore transposé en droit positif les travaux du comité de Bâle et en a précisé les modalités de calcul.

Les négociations au niveau européen sont en cours pour procéder à un amendement de CRR (Règlement 575/2013). Le calendrier prévisionnel le plus probable serait une adoption en cours d'année 2018 avec une date d'application pour fin 2019 (au plus tôt), mais plus probablement 2020.

Enfin, la société adresse mensuellement à l'ACPR les états déclaratifs relatifs au calcul de son ratio de liquidité LCR. A ce titre la société bénéficie des dispositions dérogatoires mentionnées à l'article 425 paragraphe 1 du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), permettant de supprimer le plafonnement des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio de liquidité LCR.

Au 31/12/2017, le montant des entrées de trésorerie déclaré était d'environ 649 m€, pour un montant de sortie de trésorerie d'environ 336 m€. Le montant net de sortie de trésorerie étant négatif, aucun montant d'actif liquide n'était nécessaire afin de respecter les exigences de liquidité.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes les contreparties de la Société.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts sécurisés conclus.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéances des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour la Société.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ces risques sont couverts à hauteur de 120.5 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect d'exigences telles que l'« *Asset Covered Test* », le « *Pre-maturity Test* » ou encore l'« *Interest Reserve Funding Requirement* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des d'obligations de financement de l'habitat grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respecte les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « Règlement n°90-02 ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté en mai 2014, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables issus de la réglementation évoquée ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les agences de notation Standard & Poor's et Fitch ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Au cours de l'année 2017, le ratio de couverture de la société est resté stable aux environs de 117%. A titre indicatif, ce ratio de couverture était de :

- 117,4% au 30 mars 2017,
- 116,8% au 30 juin 2017,
- 116,9% au 30 septembre 2017.

Ces niveaux de couverture s'expliquent par le maintien sur l'année d'un taux de « sur-collatéralisation » d'au moins 120,5 %.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société.

BNP Paribas Home Loan SFH encourt un risque de crédit vis-à-vis de BNP Paribas SA dans le cadre du remplacement à court-terme auprès de BNP Paribas SA de ses fonds propres et emprunts subordonnés. Afin de limiter ce risque, la Société a conclu fin 2014 une convention de dépôt à terme (« *Fixed-term Deposits Master Agreement* ») qui prévoit en particulier une exigence de notation minimale de BNP Paribas (A/A-1 par Standard & Poor's et A/F1 par Fitch) et une option de rachat anticipé à la main de la Société (« *Optional Early Redemption* »). Cette convention permet de réduire considérablement le risque de crédit de la Société.

Les fonds propres de la Société sont investis en dépôts à vue ouverts dans les livres de BNP Paribas. Bien que ces dépôts à vue fassent l'objet d'une rémunération négative, l'impact de l'environnement de taux négatifs sur les fonds propres de la société est limité.

En effet, pour l'exercice 2017, le résultat des intérêts sur ces dépôts à vue est négatif à hauteur de 1,4 millions d'euros mais, pour autant le résultat net de la Société demeure positif, à hauteur de 2,7 millions d'euros.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

Effectivement, les emprunts, par émission d'obligations de financement de l'habitat, et les prêts sécurisés conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Le seul risque de taux auquel est exposé la Société aujourd'hui est un risque de « *fixing* » de taux lié au placement des emprunts subordonnés et des fonds propres. Ce risque s'étend sur une période de moins de trois mois ; ces éléments étant indexés sur de l'Euribor 3 mois, et faisant l'objet d'un calcul trimestriel de « sensibilité » communiqué dans le rapport relatif à la qualité des actifs.

Au 31 décembre 2017, la « sensibilité » de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de près de 239.000 euros pour une variation des taux de 2%. Cette « sensibilité » de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% représente environ 0,07% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 120,5% dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des obligations de financement de l'habitat et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet limité.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêts sécurisés à sa maison mère) et, par conséquent, pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, définitivement propriétaire des créances de crédits immobiliers à l'habitat et supporterait, à compter de ce moment, le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des obligations de financement de l'habitat, à son passif, et le taux d'intérêt des créances de crédits immobiliers à l'habitat désormais inscrites à son actif à l'issue de la réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, la Documentation du Programme obligeait BNP Paribas Home Loan SFH jusqu'à la mise à jour annuelle du programme en juin 2015 à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Cette stratégie de couverture des risques futurs de taux et de change a été modifiée le 29 juin 2015 : la Société n'est désormais plus engagée contractuellement à conclure de tels swaps de couverture mais bénéficie en revanche de plusieurs mécanismes. En effet, la Documentation du Programme prévoit désormais un mécanisme d'atténuation de ce risque grâce à la mise en place d'une « *Interest Reserve* » : en cas d'abaissement de sa notation en-deçà de A ou F1 par Fitch ou en-deçà de A ou A-1 par Standard & Poor's. Ainsi, BNP Paribas s'engage à verser sur le « *Cash Collateral Account* » sous 30 jours un montant correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif. La Société peut également choisir de couvrir ce risque de taux et de change en mettant en place des swaps de couverture de structure équivalente aux « *Issuer Hedging Swaps* » et « *Borrower Hedging Swaps* » décrits ci-dessus.

Au 31 décembre 2017, l'« *Interest Reserve* » n'est pas activée compte tenu des notations de BNP Paribas. Par ailleurs, la Société a choisi de résilier les « *Issuer Hedging Swaps* » et les « *Borrower Hedging Swaps* » relatifs aux émissions en euro, et de maintenir les « *Issuer Hedging Swaps* » et les « *Borrower Hedging Swaps* » relatifs aux émissions en devises autres que l'euro (« *Cross Currency Swaps* »).

Ce choix a été communiqué aux deux agences et n'a eu d'incidence ni sur la notation AAA des obligations de financement de l'habitat ni sur le surdimensionnement actuel du programme, compte tenu de l'adossement naturel en taux de l'actif et du passif de la structure.

Enfin, il convient de noter que le risque afférent aux mesures de renflouement pouvant être décidées par l'ACPR conformément à l'article L.613-55 du Code monétaire et financier (risque de « *bail-in* ») en cas de défaillance de BNPP SA, est limité.

En effet, ce risque consisterait à ce que les créances dont bénéficie la Société au titre des prêts sécurisés qu'elle a accordé à BNPP SA fassent l'objet d'une réduction de leur valeur ou d'une conversion en instruments de fonds propres.

Par application de l'article L.613-55-1 alinéa 2 du Code monétaire et financier, les engagements garantis (définis à l'article L.613-34-1 alinéa 2 du Code monétaire et financier) ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une telle mesure de renflouement.

Or le remboursement des prêts accordés à BNPP SA bénéficie d'une garantie financière soumise aux dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette garantie permettant de qualifier les créances afférentes aux prêts sécurisés de la Société d'engagement garanti, ces dernières ne sont par conséquent pas susceptibles de faire l'objet de mesures de renflouement décidées par l'ACPR.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« *Asset Cover Test* » (ci-après l'« *ACT* »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la Société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéralisation suffisant pour protéger la société et les porteurs d'obligations de financement de l'habitat contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut, en aucun cas, être supérieur à 92.5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8.1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau d'obligations de financement de l'habitat tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la société adresserait, alors, un avis de réalisation de la garantie financière à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne pourrait être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et cela entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties au titre de la convention de prêts sécurisés. Il serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« Amortisation Test »

L'*Amortisation Test* consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation de la garantie financière, si la valeur ajustée du portefeuille de créances de crédits immobiliers à l'habitat est supérieure au montant nominal des obligations de financement de l'habitat non remboursées.

La défaillance de la Société à se conformer à l'*Amortisation Test* pourrait résulter soit d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des cas de défauts de paiement au titre des crédits immobiliers à l'habitat ou d'une combinaison des deux facteurs.

- le «Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur, BNP Paribas, au titre de la convention de prêts sécurisés en amont de la maturité des obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours calendaires précédant la maturité d'une série d'obligations de financement de l'habitat qui sont intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de cette notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal et les intérêts de ces obligations ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut à son encontre.

A ce propos, l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH dispose que : « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.* »

Au 31 décembre 2017, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

| | | | |
|---|-------------------------|---|-------------------------|
| Flux provenant des créances apportées en garantie | 2 961 508 291,76 | Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat | - 231 793 769,54 |
| Flux des placements à 28 jours | 634 798 267,78 | Paielements d'intérêts des emprunts subordonnés | 576 500,50 |
| Flux prévisionnel de l'actif(A) | 3 596 306 559,53 | Flux prévisionnel du passif(B) | - 231 217 269,04 |
| Excédents (+) ou Besoins (-) nets de liquidité à 180 jours (A+B) | | 3 365 089 290,50 | |

- En référence à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 2 961 508 291,76 euros.
- Les intérêts et principal à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres et du Cash Collateral Account représentent un montant total de 634 798 267,78 euros.
- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 231 217 269,04 euros.
- Les surplus nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 3 365 089 290,50 euros.

Au 31 décembre 2017, les valeurs de remplacement détenues par BNP Paribas Home Loan SFH sont exclusivement constituées des éléments suivants :

- Cash 14 664 737,17 euros
- Dépôts à terme à 28 jours provenant du placement des fonds propres et des emprunts subordonnés : 325 000 000 euros. Voici leur répartition par durée résiduelle :
- Dépôt à terme à 28 jours du montant crédité sur le « Cash Collateral Account » constitué suite à l'activation du « Pre-Maturity Test » : 310 000 000 euros. La durée résiduelle du dépôt à terme est de 5 jours.

Au cours de l'année 2017, les valeurs de remplacement ont été comprises entre 590 000 000 euros et 660 000 000 euros cela principalement dû à l'évolution du « Pre-Maturity Test ».

Les informations relatives aux valeurs de remplacement de la société sont publiées trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs. Ces rapports sont accessibles sur le site Internet sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-home-loan-sfh>

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet la mise à disposition par BNP Paribas de tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la BNP Paribas Home Loan SFH notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large. Il couvre tous les événements incluant notamment les risques liés à des événements de faible occurrence mais à fort impact, les risques de fraudes interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance formalisée qui associe :

- un premier niveau de défense, sous la responsabilité des équipes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des processus et qui s'appuie sur des compétences dites OPC (Operational Permanent Control).
- un second niveau de défense, constitué de fonctions de contrôle permanent indépendantes, et en particulier des équipes RISK (dont RISK ORC) chargées de définir le cadre général de fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels et d'exercer un second regard sur la façon dont ceux-ci sont identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de défense.

Les décisions structurantes de gestion du risque opérationnel sont prises par le management dans le cadre de comités formels dans lesquels le second niveau de défense est présent et qui font l'objet de compte rendus.

Un système d'escalade et d'arbitrage encadre ce dispositif de gouvernance. »

Par ailleurs, pour l'exercice 2017, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel (article 98, de l'Arrêté du 3 novembre 2014), déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2016 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2016, est resté inchangé à 1 million d'euros. Ce seuil a été présenté et approuvé avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2017.

Enfin, la Société dépend de BNP Paribas ou de ses sociétés affiliées (ou de celles qui leur succéderaient) pour les activités suivantes :

- la gestion de ses opérations conformément aux dispositions de l'Article L. 513-15 du Code monétaire et financier ;
- la gestion de ses risques ;
- l'origination et le suivi commercial des prêts à l'habitat qu'il accorde ;

- la couverture de ses engagements au titre des obligations de financement de l'habitat ;
- l'apport de liquidités ; et
- l'ouverture et le fonctionnement de ses comptes bancaires.

Sans préjudice de la garantie de BNP Paribas, en tant qu'emprunteur, à la Société en qualité de prêteur, au titre de la convention de crédit, la Société est également exposée au risque de crédit de BNP Paribas, au titre des avances à BNP Paribas consenties par la Société.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances remis en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

**CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES,
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE**

La Société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Pour plus d'informations sur les conséquences sociétales et environnementales et engagements en faveur du développement durable du groupe BNP Paribas, il convient de se consulter le document de référence publié annuellement à l'adresse ci-dessous :

<https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

I - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'Arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n° 97-02 modifié du CRBF. Ce texte a mis en conformité le règlement n° 97-02 avec la directive européenne CRD 4 et définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

L'article 258 de cet Arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport réglementaire annuel (le rapport sur le contrôle interne), sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet Arrêté, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, impose à BNP Paribas Home Loan SFH d'être doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Cependant, dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a demandé à BNP Paribas de mettre à sa disposition les moyens humains, matériels et techniques lui permettant de réaliser un certain nombre de fonctions supports de ses activités, telles que la supervision comptable ou le contrôle permanent et périodique. A ce titre, BNP Paribas et BNP Paribas Home Loan SFH ont convenu de mettre en place une convention de mise à disposition de moyens, datant du 5 décembre 2006.

II - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.1 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Home Loan SFH est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui met en œuvre de façon continue les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il se décompose en deux niveaux : un contrôle de niveau 1, assuré en premier lieu par les opérationnels, y compris la hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle permanent intégrées aux entités opérationnelles (notamment OPC : Operational Permanent Control) et un

contrôle de niveau 2, exercé par des fonctions indépendantes telles que « Risk ORC » (« *Operational Risk & Control* ») au sein de la fonction des risques, la conformité ou les affaires juridiques.

Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « *ex post* » du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'enquêtes, conduites par l'Inspection Générale, qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

La Direction Générale du groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. La Charte de contrôle interne de BNP Paribas fixe le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale,
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas,
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière,
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

La charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de Contrôle (Conformité, Inspection Générale et Risques) opèrent des contrôles de manière indépendante.

2.2 Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

- Périmètre du contrôle interne de BNP Paribas Home Loan SFH

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de la forme juridique de la Société, et de l'absence de moyens propres de la Société. Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'est engagé à mettre à la disposition de la Société les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de la Société, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle permanent et le contrôle périodique (en ce compris la conformité et la lutte contre le blanchiment). Ainsi que mentionné ci-dessus, le contrôle interne de BNP Paribas Home SFH est assuré par les personnels correspondants de BNP Paribas.

2.3 Pilotage du dispositif de Contrôle Interne

Conformément à ce qui a été déclaré dans le dossier d'agrément, BNP Paribas Home Loan SFH n'a pas souhaité se doter d'un comité de contrôle interne. Le contrôle interne de l'entité est assuré dans l'exercice normal de leur fonction par le personnel de BNP Paribas, comme évoqué précédemment.

2.4 Système de reporting à l'organe exécutif

La Société rappelle que au moins une fois par an, le Conseil d'administration de la Société procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne permanent et périodique et en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui seront fournies par le président du Conseil d'administration, le directeur général et par les responsables de contrôle concernés.

- Procédures d'information du Conseil d'administration

La Société rappelle que le président du Conseil d'administration informe le Conseil d'administration sur la situation économique et financière de la Société et communique l'ensemble des mesures constitutives du dispositif de contrôle interne ainsi que les éléments essentiels et les enseignements principaux qui auront été dégagés des mesures de risques auxquels la Société est exposée.

- Procédures d'information du contrôleur spécifique

Le président du Conseil d'administration et le directeur général s'assurent que l'ensemble de la documentation et des rapports qui, en application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, doivent être mis à la disposition du président du Conseil d'administration, du directeur général, du directeur général délégué, du Conseil d'administration, du secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des commissaires aux comptes ou qui doivent leur être adressés, sont également mis à la disposition ou adressés au contrôleur spécifique, conformément à l'article 12 du Règlement n°99-10. Le contrôleur spécifique devra également attirer l'attention des dirigeants et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cas où il jugerait que le niveau de congruence de taux et de maturité ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés.

- Manuel de procédures

Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour pour le compte de la Société le manuel de procédures adapté à l'activité de la Société. Le manuel de procédures à réaliser décrira notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

- Documentation sur le contrôle interne

BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour pour le compte de la Société la documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, permanent et périodique de la Société. Cette documentation à réaliser sera organisée de manière à pouvoir être mise à disposition, à leur demande, du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués, du Conseil d'administration, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- Rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

BNP Paribas s'engage à ce que les départements compétents de BNP Paribas élaborent une fois par an, pour le compte de la Société, (i) un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne, permanent et périodique, est assuré et (ii) un rapport sur la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société sera exposée.

Les critères et seuils définissant les incidents significatifs sont ceux de la procédure Risk ORC Groupe : «L'information des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel » mise à jour le 9 novembre 2016, qui s'applique à la société.

Pour l'exercice 2017, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2016, conformément à la même procédure Groupe est resté inchangé à un million d'euros compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2016.

Le seuil pour l'exercice 2018, sur la base du PNB de l'exercice 2017 et compte tenu des Fonds Propres au 31 décembre 2017 restera inchangé à 1 million d'euros et sera présenté pour approbation lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2018, et ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 12 avril 2018. Aucun incident de risque opérationnel n'a été relevé sur l'exercice 2017.

- Rapport sur le contrôle interne et la gouvernance de l'article L.225-100-1 du Code de commerce.

Une fois par an, le président du Conseil d'administration, sur la base des éléments fournis par BNP Paribas dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, pour le compte de la Société, établit un rapport sur le contrôle interne et la gouvernance de la Société, en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux de l'exercice.

- Autres moyens

BNP Paribas s'engage à mettre à la disposition de la Société tous autres moyens qui seront identifiés comme entrant dans le périmètre de cette convention de mise à disposition de moyens, étant entendu que ces prestations feront l'objet d'une refacturation par BNP Paribas à la Société.

- Engagements de BNP Paribas au titre de la mise à disposition de moyens

Conformément aux dispositions de l'article 237 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, BNP Paribas s'engage à :

- assurer un niveau de qualité dans l'exercice de sa mission en faveur de la Société répondant à un fonctionnement normal du service;
- mettre en œuvre des mécanismes de secours adéquats en cas de difficulté grave affectant la continuité du service rendu ;
- se conformer aux procédures définies par la Société concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ; et
- rendre compte de façon régulière au président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Société de la manière dont est exercée la mission confiée au titre des présentes.

III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES :

3.1 Mesure et surveillance des risques

Un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 pour les filiales consolidées telles que la société est approuvé une fois par an par le Conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH.

3.2 Dispositif de contrôle permanent

La Société a mis en place un système de contrôle permanent qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à Conseil d'administration, ainsi que son absence statutaire de moyens, matériels et humains.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BNP Paribas agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le dispositif de Contrôle Interne de BNP Paribas Home Loan SFH est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014. Il repose en premier lieu sur les contrôles permanents de premier et second niveaux.

Conformément à la « Charte de Contrôle Interne de BNP Paribas » du 25/08/2008 mise à jour le 28/06/2017, qui s'applique, le dispositif de Contrôle Permanent de la Société est assuré en premier lieu par les Opérationnels ainsi que par des fonctions de contrôle permanent intégrées aux entités opérationnelles (notamment OPC : Operational Permanent Control) constituant le Niveau 1 du contrôle. Le Niveau 2 du contrôle est assuré par les Fonctions de contrôle

permanent de manière nécessairement indépendante telles que la fonction des Risques, Finance, Conformité et la fonction Juridique.

Par ailleurs, conformément à la procédure Groupe « Cadre organisationnel et principes de gouvernance régissant la gestion du Risque opérationnel et le dispositif de Contrôle Permanent » mise à jour le 09 juin 2017, un dispositif spécifique de contrôle opérationnel permanent dit « OPC » (« *Operational Permanent Control* ») a été mis en place au sein de l'ALM Trésorerie, qui couvre également la filiale.

La maîtrise et la gestion des risques, lesquelles relèvent de la responsabilité première des opérationnels, sont assurées avec le concours du département « OPC ALM Trésorerie » et en coordination avec celui-ci, dans le cadre du dispositif de contrôle opérationnel permanent.

Pour l'entité BNP Paribas Home Loan SFH, la supervision de l'OPC ALM Trésorerie est réalisée par les équipes Risk ORC.

3.3 Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le Contrôle de Conformité est sous la responsabilité de l'équipe Compliance ALM Trésorerie.

De même que pour d'autres entités ou métiers de BNP Paribas, la maîtrise du risque de non-conformité est partagée entre différentes équipes au sein de la Conformité, notamment les Domaines Conformité et la conformité du métier, en l'occurrence, la « conformité ALM Trésorerie ».

- Le respect des obligations en matière de Sécurité Financière est du ressort de l'ALM Trésorerie et de la Conformité. Le monitoring des flux effectué par la conformité s'est enrichi de nouveaux outils, avec notamment la mise en place de l'outil SHINE.
- Le respect des obligations en matière d'Ethique Professionnelle est du ressort de l'ALMT Trésorerie et de Conformité. Un certain nombre de contrôles à postériori sont effectués par le Domaine Ethique Professionnelle de la Conformité, notamment sur les transactions sur instruments financiers effectuées par les collaborateurs du groupe.
- Réglementations relatives aux activités de marché : BNP Paribas a mis en place l'application « ACTIMIZE » sur une partie des activités et transactions exécutées par le métier ALM Trésorerie, afin de faciliter la détection et le traitement d'éventuels abus de marché. Par voie de conséquence, l'activité de BNP Paribas Home Loan SFH est incluse dans le périmètre ACTIMIZE.
- Conflits d'intérêts : conformément aux exigences réglementaires en la matière, réaffirmées par la directive MIF, les procédures existantes au niveau BNP Paribas s'appliquent également à la Société.
- Relations Régulateurs : pour mémoire, l'Autorité de contrôle prudentiel, avait effectué une inspection sur la gestion du collatéral durant l'année 2009. En réponse à la lettre de suite de la Commission Bancaire, l'équipe « *Loan Collatéral Management* » de l'ALM Trésorerie a mis en place début 2010, un plan de contrôle de premier niveau effectué par cette même équipe afin de déceler d'éventuelles anomalies dans le traitement

d'allocation de créances au bénéfice de la société. Aucune erreur matérielle n'a cependant été décelée à ce jour.

Pour mémoire, suite à la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan SFH, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« SFH »). L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH, qui a opté pour ce statut le 15 juin 2011, est désormais régie notamment par les dispositions des articles L. 513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'Autorité de contrôle prudentiel a informé la Société qu'en raison du nouveau statut de BNP Paribas Home Loan SFH en tant société de financement de l'habitat, cette dernière ne pourrait plus bénéficier de l'exemption au titre des dispositions de l'article 4.1 du Règlement amendé n°2000 03 du 6 septembre 2000 relatif « à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire » et serait désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur une base individuelle.

- Formation : Le suivi des formations, notamment en matière de sécurité financière, reste un axe majeur de l'action Compliance, y compris pour les nouveaux entrants.. Ce thème n'est pas particulier à BNP Paribas Home Loan SFH.

3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Production des données comptables et financières

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (« *International Financial Reporting Standards* ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le département central « Normes comptables » au sein de la Comptabilité générale du Groupe définit, selon ce référentiel IFRS, les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire et édicte en conséquence les nouvelles normes avec le niveau d'interprétation nécessaire pour les adapter aux opérations réalisées par le Groupe. Un manuel des normes comptables IFRS a ainsi été élaboré et mis à disposition des pôles/métiers et entités comptables sur les outils internes de communication en réseau (« Intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. En outre, ce département central répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les entités comptables ou les métiers lors de la conception ou de l'enregistrement comptable d'un produit financier.

Enfin, le département central « Budget et contrôle de gestion stratégique – SMC » établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des métiers du Groupe. Ces normes sont également accessibles sur les outils internes de communication.

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Comptabilité et reporting réglementaire

Le service Reporting Filiales du département Finance Développement Groupe (« *FDG Reporting Filiales* ») de BNP Paribas assurera pour le compte de la Société la tenue de la comptabilité générale, la production des états comptables ainsi que la production des états réglementaires (« SURFI »).

Pour réaliser ces prestations, FDG Reporting Filiales utilisera les outils comptables mis à disposition par l'entité centrale du groupe BNP Paribas, à savoir :

- les logiciels Bac-Sar (logiciel comptable) et Business Object, Word et Excel – Altaven Plaquette (confection des annexes) pour la tenue de la comptabilité et la production des états comptables ;
- le logiciel EVOLAN REPORT ainsi que XBRL FACTORY pour la production et l'envoi des états réglementaires.

L'ensemble des écritures comptables sera effectué conformément aux normes applicables au sein du groupe BNP Paribas, et actualisé suivant les évolutions réglementaires.

Les tâches de production et d'exploitation informatique afférentes aux systèmes d'information comptable de la Société qui sont décrites ci-dessus seront assurées par les équipes spécialisées de FDG Reporting Filiales.

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par FDG Reporting Filiales. Les opérations de souscription de billets à ordre et d'émission d'obligations de financement de l'habitat sont suivies par les Back Offices de BNP Paribas qui transmettent l'information (avis d'opéré) au service FDG Reporting Filiales, afin d'assurer la comptabilisation et qui initie les flux de trésorerie. L'ensemble est validé mensuellement par le suivi des comptes bancaires et les inventaires (bilan et effet résultat de la période) qui sont édités par les outils Back Offices de BNP Paribas.

- Contrôle interne comptable au sein de Finances – Développement Groupe

Afin de lui permettre d'assurer le suivi de la maîtrise du risque comptable de manière centralisée, Finances – Développement Groupe dispose notamment d'un département « Contrôle & Certification » au sein duquel sont regroupées les équipes « Contrôle & Certification Groupe » et « Contrôle & Certification France ». « Contrôle & Certification Groupe » assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. À ce titre, le Groupe a émis des normes de contrôle interne comptable à l'usage des entités consolidées et a diffusé un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs obligatoires destinés à couvrir le risque comptable ;
- veiller au bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne comptable au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne décrite ci-après ;
- rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au Conseil d'administration de la qualité des états comptables du Groupe ; et
- veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux comptes par les entités, avec l'appui des pôles/métiers.

L'équipe « Contrôle & Certification France » est pour sa part chargée du contrôle de la qualité de l'information comptable des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (CIB) rattachés à BNP Paribas S.A (Métropole) et de certaines entités françaises dont la comptabilité est tenue par Finances – Développement Groupe. Ses principales missions sont les suivantes :

- assurer le lien entre les Back-Offices qui alimentent la comptabilité et la Direction de la Comptabilité du Groupe ;
 - assurer la formation des équipes de Back-Offices aux contrôles comptables et aux outils comptables mis à leurs dispositions ;
 - animer le processus de la « certification élémentaire » (tel que décrit ci-après) dans lequel les Back-Offices rendent compte de la réalisation de leurs contrôles ;
 - mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de son périmètre. Ces contrôles complètent ceux réalisés par les Back-Offices qui assurent les contrôles de premier niveau.
- Procédure de Certification Interne au niveau du Groupe

Finances – Développement Groupe anime, au moyen d'un outil Intranet / Internet FACT (« *Finance Accounting Control Tool* ») un processus de certification interne des données produites trimestriellement par chaque entité.

- Relations avec les commissaires aux comptes et le contrôleur spécifique

Les commissaires aux comptes de la Société sont les cabinets Deloitte & Associés, et PricewaterhouseCoopers audit.

| Commissaires aux comptes titulaires | Commissaires aux comptes suppléants |
|---|---|
| PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER | Mme Anik Chaumartin 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex |
| Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Sylvie BOURGUIGNON | BEAS 195, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme. Mireille BERTHELOT |

La rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017 est de 18 250 euros (HT) pour chaque cabinet. En complément, PricewaterhouseCoopers Audit a fourni au titre de l'année 2017 des services autres que la certification des Comptes (SACC) avec la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales pour 1 000 euros (HT) et la réalisation de l'audit d'un état comptable pour 6 000 euros (HT).

La Société ayant désormais le statut de Société de Financement de l'Habitat, elle a nommé Stéphane MASSA du cabinet Fides Audit, en tant que contrôleur spécifique titulaire et M. Hugues BEAUGRAND en tant que contrôleur spécifique suppléant

| Contrôleur Spécifique titulaire | Contrôleur Spécifique suppléant |
|--|--|
| FIDES AUDIT 11, rue Marie Laurencin 75012 Paris Associé : M. Stéphane MASSA | Monsieur Hugues BEAUGRAND 9, rue des Sesçois – 77590 Bois le Roi |

La rémunération du contrôleur spécifique pour l'exercice 2017 est de 92 000 euros (HT) annuel ainsi qu'un montant de 6 900 euros (HT) par attestation relative aux émissions individuelles de ressources supérieures à 500 millions d'euros.

3.5 Contrôle périodique (Audit/ Inspection)

Le Contrôle Périodique, qui constitue le troisième niveau de contrôle, est assuré par l'Inspection Générale du groupe. Le rapport d'activité de l'Inspection Générale peut donc être considéré comme fournissant les informations demandées.

PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs, les actionnaires,

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2017 faisant ressortir un bénéfice de 729 209.77 euros.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de - 54 474 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de - 5 585 euros (Taux négatif) ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 19 838 257 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de - 16 905 060 euros ;
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de - 3 842 312 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- des intérêts du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 358 066 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 779 820 euros ;
- des intérêts liées au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 1 863 081 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 865 351 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 448 950 971 euros de produit et - 448 951 194 euros de charge ;
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à - 1 euros ; et
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à - 368 059 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2017.

En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -292 413 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à - 1 606 199 euros est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de - 64 654 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de - 528 423 euros ;
- et de 85% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 1 013 122 euros conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 013 122 euros est composé de la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas conformément à la « Fee Letter » modifiée du 1 Juillet 2017.

Le bénéfice net après impôt s'inscrit à 729 209.77 euros. Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 36 460.49 euros, la portant ainsi à 1 072 676.93 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 1 140 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0,04 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 135 853.05 euros en report à nouveau.

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 729 209.77 euros |
| Report à nouveau antérieur | 583 103.77 euros |
| Total | 1 312 313.54 euros |
| Dotation à la réserve légale | 36 460.49 euros |
| Dividende | 1 140 000.00 euros |
| Report à nouveau | 135 853.05 euros |
| Total | 1 312 313.54 euros |

Il est rappelé que BNP Paribas Home Loan SFH n'a pas procédé au titre de l'exercice 2016 à la distribution d'un dividende.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018

I. Arrêté des comptes annuels, rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017; et quitus aux administrateurs :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 729 209.77 euros.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de - 54 474 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de - 5 585 euros (Taux négatif)
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 19 838 257 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de - 16 905 060 euros ;
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de - 3 842 312 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- des intérêts du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 358 066 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 779 820 euros ;
- des intérêts liées au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 1 863 081 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 865 351 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 448 950 971 euros de produit et - 448 951 194 euros de charge ;
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à - 1 euros ; et
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à - 368 059 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2017.

En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -292 413 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à -1 606 199 euros est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de - 64 654 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de - 528 423 euros ;
- et de 85% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour – 1 013 122 euros conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 013 122 euros est composé de la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas conformément à la « Fee Letter » modifiée du 1 Juillet 2017.

L'Assemblée approuve également les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution est

II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

- doter la réserve légale de 36 460.49 euros, la portant ainsi à 1 072 676.93 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 1 140 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0,04 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 135 853.05 euros en report à nouveau.

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 729 209.77 euros |
| Report à nouveau antérieur | 583 103.77 euros |
| Total | 1 312 313.54 euros |
| Dotation à la réserve légale | 36 460.49 euros |
| Dividende | 1 140 000.00 euros |
| Report à nouveau | 135 853.05 euros |
| Total | 1 312 313.54 euros |

Il est rappelé que BNP Paribas Home Loan SFH n'a pas procédé au titre de l'exercice 2016 à la distribution d'un dividende.

Cette résolution est

III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées;

TROISIEME RESOLUTION :

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, concernant l'absence de conventions ou d'engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé. »

Cette résolution est

IV. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Le Président informe les actionnaires que les mandats des commissaires aux comptes de la Société, nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2012 :

- le cabinet Deloitte, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Mme. Sylvie Bourguignon et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier, le cabinet BEAS, représenté par Mme Mireille Berthelot ; et
- le cabinet PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par M. Laurent Tavernier, et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier, Mme Anik Chaumartin,

expirent à l'issue de la présente assemblée générale.

Le Président, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de ses missions d'audit, propose le renouvellement de ces mandats pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en 2024.

Le Président informe également les actionnaires qu'en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » et en l'absence de stipulation statutaire contraire, la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaires aux comptes suppléants lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale. Il est donc proposé aux actionnaires de ne pas nommer de Commissaires aux comptes suppléants aux cabinets Deloitte et PricewaterhouseCoopers dans le cadre de leur renouvellement.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de ses missions d'audit, décide de

renouveler, sous réserve de l'avis préalable favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- Le cabinet Deloitte, situé au 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine cedex en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Mme. Laurence DUBOIS. La durée des fonctions du cabinet Deloitte expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en 2024.
- Il exercera ses fonctions en co-commissariat avec le cabinet PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par M. Ridha BENCHAMEK. La durée des fonctions du cabinet PricewaterhouseCoopers expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en 2024. »

Cette résolution est

V. Pouvoirs en vue des formalités

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire, pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS HOME LOAN SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par BNP Paribas S.A. aux mandataires sociaux concernés, au titre de leurs fonctions de salariés de BNP Paribas S.A., si ceux-ci n'y exercent pas également de mandats sociaux.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS HOME LOAN SFH par l'assemblée générale du 18 septembre 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration agissant en qualité de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DELOITTE ET ASSOCIES



Laurent Tavernier



Sylvie Bourguignon

**ETATS FINANCIERS DE
BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Au 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

| | |
|---|-----------|
| COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 | 3 |
| BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 | 4 |
| 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SFH | 5 |
| 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 | 8 |
| 2.a Marge d'intérêts | 8 |
| 2.b Commissions | 8 |
| 2.c Charges générales d'exploitation & Produits divers d'exploitation | 9 |
| 2.d Impôt sur les bénéfices | 9 |
| 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 | 10 |
| 3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits | 10 |
| 3.b Autres actifs et autres passifs | 10 |
| 3.c Opérations sur titres | 11 |
| 3.d Comptes de régularisation | 11 |
| 3.e Dettes représentées par un titre | 11 |
| 3.f Dettes subordonnées | 11 |
| 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 12 |
| 4.a Evolution du capital en euros | 12 |
| 4.b Variations des capitaux propres | 12 |
| 4.c Notionnel des instruments financiers | 12 |
| 4.d Echéances des emplois et des ressources | 13 |

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2017

| En euros | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.a | 475 224 208 | 507 874 955 |
| Intérêts et charges assimilées | 2.a | (474 491 448) | (507 500 556) |
| Revenus des titres à revenu variable | | | - |
| Commissions (produits) | 2.b | 1 250 000 | 1 250 000 |
| Commissions (charges) | 2.b | (292 413) | (282 046) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | (1) | (161) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | | - | - |
| Autres produits d'exploitation bancaire - F.R.U. | 2.c | 1 013 122 | 993 603 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | - | - |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 2 703 468 | 2 335 795 |
| Frais de personnel | | - | - |
| Autres frais administratifs | 2.c | (1 606 199) | (1 836 212) |
| <i>Dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique (1)</i> | | (1 013 122) | (969 603) |
| Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles | | - | - |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 1 097 269 | 499 583 |
| Coût du risque | | - | - |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 1 097 269 | 499 583 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | | |
| Dotations nettes aux provisions réglementées | | | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 1 097 269 | 499 583 |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Impôt sur les bénéfices | 2.d | (368 059) | (166 265) |
| RESULTAT NET | | 729 210 | 333 318 |

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

| En euros | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF | | | |
| Caisse, banques centrales et CCP | | 153 | 334 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 3.a | 28 734 034 644 | 28 602 296 945 |
| Opérations avec la clientèle | | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | | - | - |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.c | - | - |
| Parts dans les entreprises liées | | - | - |
| Immobilisations incorporelles | | - | - |
| Immobilisations corporelles | | - | - |
| Actions propres | | - | - |
| Autres actifs | 3.b | 836 167 | 652 619 |
| Comptes de régularisation | 3.d | 241 208 351 | 252 551 441 |
| TOTAL ACTIF | | 28 976 079 315 | 28 855 501 338 |
| PASSIF | | | |
| DETTES | | | |
| Banques centrales et CCP | 3.a | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.a | 310 003 326 | 1 970 000 000 |
| Opérations avec la clientèle | | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 3.e | 28 285 729 671 | 26 500 137 086 |
| Autres passifs | 3.b | 246 303 | 140 254 |
| Provisions pour risques et charges | | - | - |
| Dettes subordonnées | 3.f | 40 036 286 | 40 036 531 |
| TOTAL DETTES | | 28 688 730 785 | 28 568 882 018 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| | 4.b | | |
| <i>Capital souscrit</i> | | 285 000 000 | 285 000 000 |
| <i>Prime d'émission</i> | | - | - |
| <i>Réserves</i> | | 1 036 216 | 1 019 551 |
| <i>Report à nouveau</i> | | 583 104 | 266 452 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | 729 210 | 333 318 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | 287 348 530 | 286 619 320 |
| TOTAL PASSIF | | 28 976 079 315 | 28 855 501 338 |
| HORS BILAN | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| ENGAGEMENTS DONNES | | | |
| Engagements de financement | | - | - |
| Engagements de garantie | | 831 405 | 652 619 |
| Engagements sur titres | | - | - |
| ENGAGEMENTS RECUS | | | |
| Engagements de financement | | - | - |
| Engagements de garantie | | - | - |
| Engagements sur titres | | - | - |

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 31 décembre 2017 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 Décembre 2016.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la Société représentent 120 144 173 € et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement ANC n° 2014-07.
- l'instrument financier dérivé de couverture du gisement d'actif en collatéral et son swap miroir, représentant -34 897 464 62 €, ont été classés en catégorie a), positions ouvertes isolées en l'application du règlement ANC n° 2014-07 et constituent un ensemble homogène.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constatés prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n° 2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

- Dans le cadre des émissions des obligations de financement de l'habitat, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant de 34 897 464 062 € (trente-quatre milliards huit cents quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent soixante-quatre mille soixante-deux euros) au 31 Décembre 2017.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 32 788 097 410 (euros) au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

La société a son siège social en France et n'a aucune succursale ou filiale, conformément aux dispositions de l'article L.513-29 du Code monétaire et financier, implantées à l'étranger et y compris dans des Etats non coopératifs.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

| En euros | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Etablissements de crédit | 475 224 208 | (7 855 374) | 507 874 955 | (4 216 899) |
| Comptes à vue, prêts et emprunts | 475 224 208 | (7 855 374) | 507 874 955 | (4 216 899) |
| Dettes représentées par un titre | | (466 636 075) | | (503 283 657) |
| Obligations | | (465 856 255) | | (502 465 570) |
| Dettes subordonnées à terme | | (779 820) | | (818 087) |
| Produits et charges d'intérêts | 475 224 208 | (474 491 448) | 507 874 955 | (507 500 556) |

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2.b COMMISSIONS

| En euros | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations bancaires et financières | 1 250 000 | (292 413) | 1 250 000 | (282 046) |
| Opérations sur titres | 1 250 000 | (292 413) | 1 250 000 | (282 046) |

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Autres frais administratifs | (1 606 199) | (1 836 212) |
| <i>Rémunération d'intermédiaires</i> | <i>(528 423)</i> | <i>(804 952)</i> |
| <i>Impôts et taxes</i> | <i>(64 654)</i> | <i>(61 657)</i> |
| <i>Fonds de garantie et (F) onds de (R) ésolution (U) nique</i> | <i>(1 013 122)</i> | <i>(969 603)</i> |

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------|----------------|
| Produits divers d'exploitation | 1 013 122 | 993 603 |
| Autres produits divers d'exploitation (1) | 1 013 122 | 993 603 |

(1) Règlement européen n°806/2014 du Fonds de Résolution Unique.

Appel de fonds 2017 pour 1 013 122 avec refacturation à BNP PARIBAS conformément à la Fee Letter

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Impôts courants de l'exercice | (368 059) | (166 265) |
| Impôt sur les bénéfices | (368 059) | (166 265) |

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31/12/2017

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Prêts et créances | 28 734 034 644 | 28 602 296 945 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 14 049 501 | 13 927 522 |
| Comptes à terme et prêts | 28 719 985 142 | 28 588 369 423 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 28 734 034 644 | 28 602 296 945 |

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------------|----------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 0 | 0 |
| Dettes et emprunts | 310 003 326 | 1 970 000 000 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 310 003 326 | 1 970 000 000 |

Dont dettes rattachées (1)

-

-

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2017 comme en 2016.

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Débiteurs divers | 836 167 | 652 619 |
| <i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i> | <i>831 405</i> | <i>652 619</i> |
| Autres actifs | 836 167 | 652 619 |
| Créditeurs divers | 246 303 | 140 254 |

Au 31/12/2017, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

3c OPERATIONS SUR TITRES

| En euros | 31/12/2017 Valeur nette comptable | 31/12/2016 Valeur nette comptable |
|---|---|---|
| Participations | - | - |
| <i>dont provisions</i> | | |
| Autres titres détenus à long terme | | |
| <i>dont provisions</i> | | |
| Participations et autres titres détenus à long terme | - | - |

3d COMPTES DE REGULARISATION

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------------|--------------------|
| Produits à recevoir | 2 006 679 | 864 591 |
| Autres comptes de régularisation débiteurs | 239 201 671 | 251 686 849 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | 239 201 671 | 251 686 849 |
| Comptes de régularisation - actif | 241 208 351 | 252 551 441 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 51 391 101 | 57 283 219 |
| <i>produits constatés d'avance</i> | 51 391 101 | 57 283 219 |
| <i>Autres comptes de régularisation</i> | - | |
| Comptes de régularisation - passif | 52 715 200 | 58 568 146 |

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 202.4 M€ en 2017 (206 M€ en 2016).

3.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Obligations | 28 039 692 013 | 26 221 437 510 |
| Dettes rattachées | 246 037 658 | 278 699 576 |

3.f DETTES SUBORDONNÉES

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes subordonnées remboursables | 40 000 000 | 40 000 000 |
| Dettes rattachées | 36 286 | 36 531 |
| Dettes subordonnées | 40 036 286 | 40 036 531 |

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

| | Nombre de titres | | | | Valeur nominale |
|---|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------|
| | à l'ouverture de l'exercice | créés pendant l'exercice | remboursés pendant l'exercice | à la clôture de l'exercice | |
| Actions ordinaires | 28 500 000 | | | 28 500 000 | 10 euros |
| Actions amorties | | | | | |
| Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote | | | | | |
| Actions préférentielles | | | | | |
| Parts sociales | | | | | |
| Certificats d'investissement | | | | | |

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| en euros | 31/12/2016 | Augmentations de postes | Diminutions de postes | 31/12/2017 |
|---|--------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2004 après affectation du résultat | 1 769 | 6 434 | 181 | 25 380 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires : | | | | |
| Résultat de l'exercice 2005 | | | | - |
| Capital | 285 000 000 | - | - | 285 000 000 |
| - Réserve légale | 1 019 551 | 16 666 | | 1 036 216 |
| Report à nouveau | 266 452 | 316 652 | | 583 104 |
| Capitaux propres | 286 619 321 | 1 062 527 | (333 318) | 287 348 530 |

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Instruments dérivés de cours de change | 240 288 346 | 240 288 346 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | - | - |
| Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré | 240 288 346 | 240 288 346 |

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 31/12/2017 de : 16 137 679

4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

| En euros | Durée restant à courir | | | | Total |
|--|------------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| EMPLOIS | | | | | |
| <i>créances à vue</i> | 14 049 655 | 0 | 0 | 0 | 14 049 655 |
| <i>créances à terme</i> | 638 500 000 | 2 200 000 000 | 13 978 130 019 | 11 618 000 000 | 28 434 630 019 |
| <hr/> | | | | | |
| RESSOURCES | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 310 000 000 | - | | | 310 000 000 |
| dettes représentées par un titre | 3 500 000 | 2 200 000 000 | 13 978 130 018 | 11 858 061 995 | 28 039 692 013 |
| Opérations avec la clientèle | | | | | - |
| <hr/> | | | | | |

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BNP Paribas Home Loan SFH

Société Anonyme
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2017

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

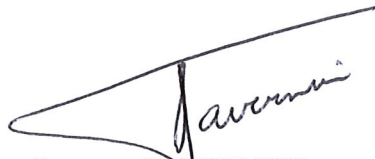
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent TAVERNIER

Deloitte & Associés



Sylvie BOURGUIGNON



BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de € 285 000 000

Siège Social : 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

*Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce,
L. 621-18-3 du Code monétaire et financier et 222-9 du Règlement général de l'AMF*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

GLOSSAIRE

| | |
|---------------------------------------|--|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| ALM | <i>Assets and Liabilities Management</i> |
| <i>Covered Bonds</i> | Obligations de financement de l'habitat |
| <i>Risk Appetite Statement</i> | Déclaration relative à la tolérance au risque |

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport annuel de gestion conformément à l'article L.225-100-1 du Code de commerce (notamment sur la situation de la société au cours de l'exercice précédent et les événements importants survenus depuis la clôture, la marche des affaires sociales et les risques de la société).

1 PRINCIPE ET STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Lors de sa séance du 22 juillet 2016, le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») a adopté son règlement intérieur, définissant notamment la composition et le fonctionnement du Conseil, les obligations des administrateurs, ainsi que les missions du Conseil et des Comités spécialisés.

Le règlement intérieur, dont une copie est jointe en annexe du présent rapport, rappelle et souligne le caractère collégial du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société.

1.1 Mode de direction choisi

BNP Paribas Home Loan SFH est une société anonyme (la « **Société** »). Elle est administrée par un Conseil d'administration. La direction de la Société est assumée par un directeur général et un directeur général délégué, les fonctions de président du Conseil d'administration et directeur général étant, depuis le 19 décembre 2013 assurées par deux représentants distincts en application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (l'« **Arrêté** »), transposant les dispositions de l'article 88 alinéa 1, point e de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, qui prescrit que le président de l'organe de direction d'un établissement de crédit dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes.

Par voie de conséquence, BNP Paribas Home Loan SFH a effectué le changement de gouvernance requis, et a donc dissocié les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de se mettre en conformité avec le texte précité. Ce changement a été opéré lors du Conseil d'administration du 19 décembre 2013.

1.2 Composition du Conseil d'administration et liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de 6 membres.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS
(Article L.225-37-4 alinéa 1^{er})

| | |
|-------------------------------------|---|
| <p>Mme Valérie BRUNERIE</p> | <p><i>Présidente du Conseil d'administration</i></p> <p>Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de Responsable Gestion Opérationnelle à Moyen et Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente du Conseil d'administration de BNP Paribas Public Sector SCF, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat |
| <p>Mme Véronique FLOXOLI</p> | <p><i>Administratrice, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Directrice Générale et dirigeant effectif</i></p> <p>Véronique FLOXOLI exerce par ailleurs, au sein de BNP Paribas, la fonction de Responsable Funding Moyen et Long terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice, Vice-Présidente, Directrice Générale et Dirigeant Effectif de BNP Paribas Public Sector SCF. |
| <p>Mme Sonia GEORGES</p> | <p><i>Administratrice, Directrice Générale Déléguée et dirigeant effectif</i></p> <p>Sonia Georges exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas Personal Finance la fonction de responsable de l'équipe ALM - Trésorerie - Titrisation France.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice, Directrice Générale Déléguée et Dirigeant Effectif de BNP Paribas Public Sector SCF |
| <p>M. Alexis BORNICHE</p> | <p><i>Administrateur</i></p> <p>Alexis BORNICHE est par ailleurs au sein de BNP Paribas, membre de l'équipe ALM - Trésorerie - Moyen-Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux : aucun</i></p> |

| | |
|--|---|
| BNP Paribas S.A n° siren 662 042 449 | <i>Administrateur</i> <i>Représenté par M. Arnaud DEGRAVI</i> |
| M. Alexis LATOUR | <i>Administrateur</i> Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation. <i>Autres mandats sociaux :</i> - Administrateur de BNP Paribas Public Sector SCF - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A |

1.3 Durée du mandat

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) années. Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

1.4 Nombre minimum d'actions

Les administrateurs, personnes physiques, ne sont pas détenteurs d'action de la Société.

1.5 Age maximum

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique également aux représentants permanents des personnes morales.

Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de soixante-cinq (65) ans.

1.6 Indépendance et diversification des membres du Conseil d'administration

Il est considéré que dans le cadre des sociétés de financement de l'habitat, le contrôleur spécifique, par sa nature indépendante, dispose des moyens de contrôle et, si nécessaire, d'alerte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, suffisants pour assumer les missions dévolues à un administrateur indépendant.

Le Conseil est composé de six membres présentant des profils diversifiés puisqu'il réunit à la fois des spécialistes de la structuration, de la gestion du collatéral (actif de la société), des émissions obligataires et des marchés financiers (passif de la société), du juridique et du règlementaire.

1.7 Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil d'administration et de la direction générale

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En cas d'indisponibilité du président, la convocation peut être faite par un vice-président. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui ont été adressées.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité, conformément aux dispositions légales et signées par le président de séance et un administrateur, ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs au moins.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président, le directeur général ou le directeur général délégué de la Société tous les documents et informations qu'il estime utiles.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le président, le directeur général ou le directeur général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

En outre, le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toute substitution totale ou partielle, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations tant fixes que proportionnelles des mandats effectués.

Il peut aussi décider la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président soumet pour avis à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Conformément aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier prévoyant la création de comités spécialisés par les établissements de crédit et les sociétés de financement d'importance significative, le Conseil a constitué (i) un comité des nominations, compétent notamment pour identifier et recommander des personnes aptes à exercer les fonctions d'administrateur, évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des

expériences individuelles et collectives des membres du Conseil d'administration, fixer un objectif en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce et prévenir les risques de conflit d'intérêts (ii) un comité des risques compétent pour conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et assister le Conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Conformément à l'article L.823-20, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 12 septembre 2017 de ne pas mettre en place un comité d'audit et d'exercer à son niveau les missions dévolues à celui-ci.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le directeur général et le directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, et assument également les fonctions de dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et de représentants auprès des autorités de tutelle. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des stipulations des statuts, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général et/ou du directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général et le directeur général délégué sont responsables de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne et la mesure de la surveillance des risques.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ont la faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'ils aviseront, avec ou sans la faculté de substituer.

Le président du Conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué sont révocables à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter aux statuts de la Société.

1.8 Activité des organes sociaux :

Au cours de l'exercice se sont tenus six (6) conseils d'administration.

Le Conseil a notamment procédé à chaque trimestre à l'examen des comptes et au vote du programme trimestriel d'émission. Il a par ailleurs approuvé les différents rapports qui lui ont été

soumis et a renouvelé les délégations en matière de décision d'émissions d'obligations sécurisées.

Pour plus de détails concernant la vie sociale de la Société, nous vous invitons à vous reporter également au rapport annuel de gestion.

1.9 Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux (conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce) :

Conformément à l'article 20 des statuts de la Société, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celle du directeur général délégué, sont déterminées par le Conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, relativement à l'application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Il convient de noter que la collecte d'informations sur les rémunérations, conformément aux dispositions de l'instruction de l'ACPR n° 2014-I-13 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations est effectuée au niveau du groupe sur base consolidée.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

| Commissaires aux comptes titulaires | Commissaires aux comptes suppléants |
|---|---|
| PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER | Mme Anik Chaumartin 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex |
| Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Sylvie BOURGUIGNON | BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme Mireille BERTHELOT |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

La rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017 est de 18 250 euros (HT) pour chaque cabinet. En complément, PricewaterhouseCoopers Audit a fourni au titre de l'année 2017 des services autres que la certification des Comptes (SACC) avec la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales pour 1 000 euros (HT) et la réalisation de l'audit d'un état comptable pour 6 000 euros (HT).

CONTROLEUR SPECIFIQUE :

| Contrôleur Spécifique titulaire | Contrôleur Spécifique suppléant |
|---|--|
| Fides Audit 11 rue Marie Laurencin 75012 PARIS Associé : M. Stéphane MASSA | M. Hugues BEAUGRAND 9 rue des Sesçois 77590 Bois le Roi |

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2017 à un montant fixe annuel de 92 000 euros (HT) ainsi qu'un montant de 6 900 euros (HT) par attestation relative aux émissions individuelles de ressources supérieures à 500 millions d'euros

1.10 Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent désormais plus du régime d'autorisation préalable du Conseil. Dès lors, les conventions conclues entre la Société et BNP Paribas, composant la Documentation du Programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat, ne font désormais plus l'objet d'une autorisation préalable.

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L225-39 du Code de commerce.

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

1.11 Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2017, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT / DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

En vertu de l'ancien article L.823-20 du Code de commerce, la Société était exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit, en raison de son contrôle par BNP Paribas S.A. à 99,99%.

Conformément à l'article L.823-20, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 12 septembre 2017 :

- de ne pas mettre en place un comité d'audit ; et
- d'exercer les missions dévolues à celui-ci.

De ce fait, c'est le Conseil d'administration de la Société qui assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- du contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration détaille les modalités de la réalisation de ces missions par le Conseil.

Conformément aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration de la Société a constitué :

- Lors de sa séance du 4 juin 2015, un comité des nominations composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs non dirigeants. Ce Comité est compétent notamment pour identifier et recommander des personnes aptes à exercer les fonctions d'administrateur, évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences individuelles et collectives des membres du Conseil d'administration, fixer un objectif en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes et prévenir les risques de conflit d'intérêts.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des nominations s'est réuni deux fois afin de procéder à l'évaluation annuelle des membres du Conseil ainsi que du Conseil pris dans sa globalité et proposer des renouvellements de mandats d'administrateur et une candidature aux fonctions de membre du Comité des nominations et du Comité des risques.

- Lors de sa séance du 21 mars 2016, un comité des risques composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs non dirigeants. Ce Comité est compétent notamment pour conseiller le Conseil d'administration sur sa stratégie globale et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et l'assister dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il convient de noter que dans un premier temps, les fonctions dévolues au Comité des risques avaient été déléguées à BNP Paribas.

Lors de sa séance en date du 28 novembre 2017, le Comité des risques a examiné et délibéré sur le *Risk Appetite Statement* préparé par la Direction générale de la Société, décrivant les principes du profil de risque (types et niveaux de risque) de la Société.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU L'ASSEMBLEE GENERALE APORTE AU POUVOIR DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.227-37-4 DU CODE DE COMMERCE ET A L'ARTICLE 18 DES STATUTS)

A l'égard des actionnaires, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes ne pourront être réalisées ni par le Conseil d'administration, ni par son président ni par aucun directeur général ou directeur général délégué, sans l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire :

- (i) agir (y compris contracter tout endettement ou acquérir ou céder tout actif) autrement que dans la mesure permise par les contrats auxquels la société est partie, étant entendu que, nonobstant les stipulations qui précèdent, l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sera pas requis dans le cas où les contrats auxquels la société est partie sont modifiés, (a) dès lors que les modifications en cause ont pour objet, soit la correction d'erreurs ou d'incohérences manifestes, soit la correction ou la mise à jour d'informations purement factuelles ou de dispositions d'ordre purement administratif ou technique, (b) lors de la mise à jour ou d'un supplément au programme, dans la mesure toutefois où, dans tous les cas, la correction, mise à jour ou supplément en cause n'altère en rien les droits et obligations de la société aux termes des contrats concernés, ni les droits des porteurs ou détenteurs des obligations de financement de l'habitat émises par la société et également et, particulièrement conclure, modifier ou résilier tout contrat ou tout engagement représentant pour la société un montant supérieur ou égal à 500.000 euros, à l'exception de ceux pris pour la stricte exécution des contrats ou engagements préalablement autorisés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire étant entendu que le Conseil d'administration veillera, en toutes circonstances, à l'application stricte desdits contrats (y compris lorsque l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire n'est pas requis conformément aux stipulations qui précèdent) ;
- (ii) prendre tout engagement ou tout acte affectant ou susceptible d'affecter, en toutes circonstances, l'exécution par la société de ses obligations ou l'exercice par la société de ses droits ou le respect de ses engagements aux termes des contrats auxquels elle est partie ; et
- (iii) approuver la nomination de la société, directement ou indirectement, au Conseil d'administration ou à un organe de direction de toute entreprise.

Toutefois, nonobstant toute clause contraire des statuts, en application des dispositions de l'article L 228-40 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations (y compris obligations de financement de l'habitat) ou d'autres titres ou instruments financiers ou de titres de dette, notamment émis sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (« *Namensschuldverschreibung* »)), à

condition que cette émission soit réalisée en stricte conformité avec ladite Documentation du Programme.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLES 26 A 32 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même, absents, incapables ou dissidents.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient. Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts, elle se réunit au moins une (1) fois par an dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. Les actionnaires sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire.

* * *

La Présidente du Conseil d'administration

Mme Valérie BRUNERIE

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.
225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société BNP Paribas Home Loan SFH**

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**ETATS FINANCIERS DE
BNP PARIBAS HOME LOAN SFH
Au 31 DECEMBRE 2017**

**ETATS FINANCIERS DE
BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Au 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

| | |
|---|-----------|
| COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 | 3 |
| BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 | 4 |
| 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SFH | 5 |
| 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 | 8 |
| 2.a Marge d'intérêts | 8 |
| 2.b Commissions | 8 |
| 2.c Charges générales d'exploitation & Produits divers d'exploitation | 9 |
| 2.d Impôt sur les bénéfices | 9 |
| 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 | 10 |
| 3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits | 10 |
| 3.b Autres actifs et autres passifs | 10 |
| 3.c Opérations sur titres | 11 |
| 3.d Comptes de régularisation | 11 |
| 3.e Dettes représentées par un titre | 11 |
| 3.f Dettes subordonnées | 12 |
| 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 13 |
| 4.a Evolution du capital en euros | 13 |
| 4.b Variations des capitaux propres | 13 |
| 4.c Notionnel des instruments financiers | 13 |
| 4.d Echéances des emplois et des ressources | 14 |

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU 31/12/2017

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2017

| En euros | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.a | 475 224 208 | 507 874 955 |
| Intérêts et charges assimilés | 2.a | (474 491 448) | (507 500 556) |
| Revenus des titres à revenu variable | | | - |
| Commissions (produits) | 2.b | 1 250 000 | 1 250 000 |
| Commissions (charges) | 2.b | (292 413) | (282 046) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | (1) | (161) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | | - | - |
| Autres produits d'exploitation bancaire - F.R.U. | 2.c | 1 013 122 | 993 603 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | - | - |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 2 703 468 | 2 335 795 |
| Frais de personnel | | - | - |
| Autres frais administratifs | 2.c | (1 606 199) | (1 836 212) |
| <i>Dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique (1)</i> | | (1 013 122) | (969 603) |
| Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles | | - | - |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 1 097 269 | 499 583 |
| Coût du risque | | - | - |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 1 097 269 | 499 583 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | | |
| Dotations nettes aux provisions réglementées | | | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 1 097 269 | 499 583 |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Impôt sur les bénéfices | 2.d | (368 059) | (166 265) |
| RESULTAT NET | | 729 210 | 333 318 |

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

| En euros | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF | | | |
| Caisse, banques centrales et CCP | | 153 | 334 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 3.a | 28 734 034 644 | 28 602 296 945 |
| Opérations avec la clientèle | | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | | - | - |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.c | - | - |
| Parts dans les entreprises liées | | - | - |
| Immobilisations incorporelles | | - | - |
| Immobilisations corporelles | | - | - |
| Actions propres | | - | - |
| Autres actifs | 3.b | 836 167 | 652 619 |
| Comptes de régularisation | 3.d | 241 208 351 | 252 551 441 |
| TOTAL ACTIF | | 28 976 079 315 | 28 855 501 338 |
| PASSIF | | | |
| DETTES | | | |
| Banques centrales et CCP | 3.a | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.a | 310 003 326 | 1 970 000 000 |
| Opérations avec la clientèle | | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 3.e | 28 285 729 671 | 26 500 137 086 |
| Autres passifs | 3.b | 246 303 | 140 254 |
| Provisions pour risques et charges | | - | - |
| Dettes subordonnées | 3.f | 40 036 286 | 40 036 531 |
| TOTAL DETTES | | 28 688 730 785 | 28 568 882 018 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| | 4.b | | |
| <i>Capital souscrit</i> | | 285 000 000 | 285 000 000 |
| <i>Prime d'émission</i> | | | |
| <i>Réserves</i> | | 1 036 216 | 1 019 551 |
| <i>Report à nouveau</i> | | 583 104 | 266 452 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | 729 210 | 333 318 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | 287 348 530 | 286 619 320 |
| TOTAL PASSIF | | 28 976 079 315 | 28 855 501 338 |
| HORS BILAN | | | |
| ENGAGEMENTS DONNES | | | |
| Engagements de financement | | - | - |
| Engagements de garantie | | 831 405 | 652 619 |
| Engagements sur titres | | - | - |
| ENGAGEMENTS RECUS | | | |
| Engagements de financement | | - | - |
| Engagements de garantie | | - | - |
| Engagements sur titres | | - | - |

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 31 décembre 2017 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 Décembre 2016.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la Société représentent 120 144 173 € et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement ANC n° 2014-07.
- l'instrument financier dérivé de couverture du gisement d'actif en collatéral et son swap miroir, représentant -34 897 464 62 €, ont été classés en catégorie a), positions ouvertes isolées en l'application du règlement ANC n° 2014-07 et constituent un ensemble homogène.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constatés prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n° 2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

- Dans le cadre des émissions des obligations de financement de l'habitat, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant de 34 897 464 062 € (trente-quatre milliards huit cents quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent soixante-quatre mille soixante-deux euros) au 31 Décembre 2017.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 32 788 097 410 (euros) au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

La société a son siège social en France et n'a aucune succursale ou filiale, conformément aux dispositions de l'article L.513-29 du Code monétaire et financier, implantées à l'étranger et y compris dans des Etats non coopératifs.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

| En euros | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Etablissements de crédit | 475 224 208 | (7 855 374) | 507 874 955 | (4 216 899) |
| Comptes à vue, prêts et emprunts | 475 224 208 | (7 855 374) | 507 874 955 | (4 216 899) |
| Dettes représentées par un titre | | (466 636 075) | | (503 283 657) |
| Obligations | | (465 856 255) | | (502 465 570) |
| Dettes subordonnées à terme | | (779 820) | | (818 087) |
| Produits et charges d'intérêts | 475 224 208 | (474 491 448) | 507 874 955 | (507 500 556) |

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2.b COMMISSIONS

| En euros | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations bancaires et financières | 1 250 000 | (292 413) | 1 250 000 | (282 046) |
| Opérations sur titres | 1 250 000 | (292 413) | 1 250 000 | (282 046) |

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Autres frais administratifs | (1 606 199) | (1 836 212) |
| <i>Rémunération d'intermédiaires</i> | <i>(528 423)</i> | <i>(804 952)</i> |
| <i>Impôts et taxes</i> | <i>(64 654)</i> | <i>(61 657)</i> |
| <i>Fonds de garantie et (F) onds de (R) ésolution (U) nique</i> | <i>(1 013 122)</i> | <i>(969 603)</i> |

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits divers d'exploitation | 1 013 122 | 993 603 |
| Autres produits divers d'exploitation (1) | <i>1 013 122</i> | <i>993 603</i> |

(1) Règlement européen n°806/2014 du Fonds de Résolution Unique.

Appel de fonds 2017 pour 1 013 122 avec refacturation à BNP PARIBAS conformément à la Fee Letter

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Impôts courants de l'exercice | (368 059) | (166 265) |
| Impôt sur les bénéfices | (368 059) | (166 265) |

3.NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31/12/2017

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Prêts et créances | 28 734 034 644 | 28 602 296 945 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 14 049 501 | 13 927 522 |
| Comptes à terme et prêts | 28 719 985 142 | 28 588 369 423 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 28 734 034 644 | 28 602 296 945 |

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------------|----------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 0 | 0 |
| Dettes et emprunts | 310 003 326 | 1 970 000 000 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 310 003 326 | 1 970 000 000 |
| <i>Dont dettes rattachées (1)</i> | - | - |

(1)Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2017 comme en 2016 .

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Débiteurs divers | 836 167 | 652 619 |
| <i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i> | <i>831 405</i> | <i>652 619</i> |
| Autres actifs | 836 167 | 652 619 |
| Créditeurs divers | 246 303 | 140 254 |

Au 31/12/2017, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

3c OPERATIONS SUR TITRES

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------------------|------------------------|
| | Valeur nette comptable | Valeur nette comptable |
| Participations | - | - |
| <i>dont provisions</i> | | |
| Autres titres détenus à long terme | | |
| <i>dont provisions</i> | | |
| Participations et autres titres détenus à long terme | - | - |

3d COMPTES DE REGULARISATION

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------------|--------------------|
| Produits à recevoir | 2 006 679 | 864 591 |
| Autres comptes de régularisation débiteurs | 239 201 671 | 251 686 849 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | 239 201 671 | 251 686 849 |
| Comptes de régularisation - actif | 241 208 351 | 252 551 441 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 51 391 101 | 57 283 219 |
| <i>produits constatés d'avance</i> | 51 391 101 | 57 283 219 |
| <i>Autres comptes de régularisation</i> | - | |
| Comptes de régularisation - passif | 52 715 200 | 58 568 146 |

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour **202.4** M€ en 2017 (206 M€ en 2016).

3.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Obligations | 28 039 692 013 | 26 221 437 510 |
| Dettes rattachées | 246 037 658 | 278 699 576 |

3.f DETTES SUBORDONNÉES

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes subordonnées remboursables | 40 000 000 | 40 000 000 |
| Dettes rattachées | 36 286 | 36 531 |
| Dettes subordonnées | 40 036 286 | 40 036 531 |

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

| | Nombre de titres | | | | Valeur nominale |
|---|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------|
| | à l'ouverture de l'exercice | créés pendant l'exercice | remboursés pendant l'exercice | à la clôture de l'exercice | |
| Actions ordinaires | 28 500 000 | | | 28 500 000 | 10 euros |
| Actions amorties | | | | | |
| Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote | | | | | |
| Actions préférentielles | | | | | |
| Parts sociales | | | | | |
| Certificats d'investissement | | | | | |

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| en euros | 31/12/2016 | Augmentations de postes | Diminutions de postes | 31/12/2017 |
|---|--------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2004 après affectation du résultat | 1 769 | 6 434 | 181 | 25 380 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires : | | | | |
| Résultat de l'exercice 2005 | | | | - |
| Capital | 285 000 000 | - | - | 285 000 000 |
| - Réserve légale | 1 019 551 | 16 666 | | 1 036 216 |
| Report à nouveau | 266 452 | 316 652 | | 583 104 |
| Capitaux propres | 286 619 321 | 1 062 527 | (333 318) | 287 348 530 |

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Instruments dérivés de cours de change | 240 288 346 | 240 288 346 |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | - | - |
| Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré | 240 288 346 | 240 288 346 |

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 31/12/2017 de : 16 137 679

4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

| En euros | Durée restant à courir | | | | Total |
|---|------------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| EMPLOIS | | | | | |
| <i>créances à vue</i> | 14 049 655 | 0 | 0 | 0 | 14 049 655 |
| <i>créances à terme</i> | 638 500 000 | 2 200 000 000 | 13 978 130 019 | 11 618 000 000 | 28 434 630 019 |
| RESSOURCES | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 310 000 000 | - | | | 310 000 000 |
| dettes représentées par un titre | 3 500 000 | 2 200 000 000 | 13 978 130 018 | 11 858 061 995 | 28 039 692 013 |
| Opérations avec la clientèle | | | | | - |

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

| Nature des indications | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 285 000 000 | 285 000 000 | 285 000 000 | 285 000 000 | 285 000 000 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 28 500 000 | 28 500 000 | 28 500 000 | 28 500 000 | 28 500 000 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 2 441 122 | 1 629 368 | 2 134 976 | 2 335 795 | 2 703 468 |
| Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions | 1 585 288 | 808 228 | 149 842 | 499 583 | 1 097 269 |
| Impôt sur les bénéfices | (586 991) | (297 442) | (56 813) | (166 265) | (368 059) |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 998 297 | 510 786 | 93 029 | 333 318 | 729 210 |
| Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions | 0.04 | 0.02 | 0.00 | 0.01 | 0.03 |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 0.04 | 0.02 | 0.00 | 0.01 | 0.03 |
| Dividende versé à chaque action | 0.04 | 0.02 | 0 | 0 | 0 |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Montant de la masse salariale | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales) | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |



BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de € 285 000 000

Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

454 084 211 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion, à laquelle la présente attestation est attachée, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Madame Véronique FLOXOLI

Directeur général